



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PORT-LA NOUVELLE

Direction Générale des Services

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORT-LA NOUVELLE DU 27 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal ayant été régulièrement convoqué en date du 21 décembre 2018, il s'est réuni dans la salle d'honneur de l'Hôtel de ville le 27 décembre 2018.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 09 h 00 et procède à l'appel des membres du Conseil :

Etaient présents : M. MARTIN - M. MONIER - Mme SEGUI - M. AMBROSINO - Mme LETAILLEUR - M. MENARD - Mlle MARIN - M. SALAS - Mme NORTIER - Mme CRESPIEN - M. SOULE - Mme BEGUE - M. TARANTOLA - M. DHOMS - M. BARADAT - Mlle GARRETA - M. TRESENE - Mme CANTIE - M. TABONI - Mme SINTES - M. GUILLEMOTO - M. DAGNIAC.

Absents ayant donné pouvoir : Mme CATHALA (pouvoir Mme SEGUI) - Mme MARTINEZ (pouvoir M. MENARD) - Mme DUPRE (pouvoir Mlle MARIN).

Absents : Mlle PASSEMAR - M. MIKOLAJCZAK - Mme BASTOUL - M. VIARD.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, aucune autre candidature n'ayant été exprimée, Monsieur BARADAT est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre est approuvé à l'UNANIMITE

ORDRE DU JOUR

- Exercice des délégations accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1°/ Décision n°D/2018/115 : Contrat de marché public avec la société Fons & Kara pour la réhabilitation d'une remise en salle associative Elie Ferval, pour le lot n°3 « gros œuvre, charpente couverture », pour un montant de 233 981,28 € TTC.

2°/ Décision n°D/2018/117 : Contrat de marché public avec la société Au Pain Viennois pour l'organisation du buffet pour la cérémonie des vœux des employés communaux, pour un montant facturé comme suit :

- 2 189,61 € TTC pour la SARL Au Pain Viennois,
- 432 € à la SARL AVESP & CO.

3°/ Décision n°D/2018/118 : Contrat de marché public avec la société Au Pain Viennois pour l'organisation du repas de fin d'année des employés communaux, pour un montant de 27 € TTC par personne, pour environ 200 convives.

4°/ Décision n°D/2018/119 : Contrat de marché public avec le Cabinet ARX Architecture pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, pour un montant de 24 985,10 € HT.

5°/ Décision n°D/2018/120 : Contrat de prêt auprès de la Société Générale pour un montant de 2 000 000 € selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 2 000 000 euros
- Date de départ : 28/12/2018
- Maturité : 28/12/2043 (durée 25 ans)
- Amortissement : Trimestriel – Linéaire
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360
- Taux d'intérêts : 1.79%

6°/ Décision n°D/2018/121 : Contrat de prêt auprès de la Société Générale pour un montant de 1 000 000 € selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 000 000 euros
- Date de départ : 28/03/2019
- Maturité : 28/03/2044 (durée 25 ans)
- Amortissement : Trimestriel – Linéaire
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360

- Taux d'intérêts : 1.83%

7°/ Décision n°D/2018/122 : Contrat de prêt auprès de la Société Générale pour un montant de 1 000 000 € selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 000 000 euros
- Date de départ : 28/06/2019
- Maturité : 28/06/2044 (durée 25 ans)
- Amortissement : Trimestriel – Linéaire
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360
- Taux d'intérêts : 1.87%

1°/ Vote du taux des 3 taxes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il convient de voter le taux des trois taxes pour l'année 2019. Cette recette sera perçue par le budget communal.

Le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition de l'année 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation : 18.25 %
- Taxe sur la propriété foncière : 22.97 %
- Taxe sur la propriété non bâtie : 145.38 %

Unanimité

2°/ Vote du budget primitif 2019 du budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de voter le budget primitif 2019 pour le budget général de la Commune.

Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section de fonctionnement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses de fonctionnement	13 872 230 €
Recettes de fonctionnement	13 872 230 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	9 014 598.40 €
Recettes d'investissement	9 014 598.40 €

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2019 pour le budget général de la Commune comme proposé ci-dessus.

Unanimité

3°/ Vote du budget primitif 2019 du budget annexe du camping municipal.

Il convient de voter le budget primitif 2019 pour le budget annexe du camping municipal.

Le vote du budget est effectué par chapitre pour les deux sections.

En section d'exploitation les mouvements suivants sont proposés :

Dépenses d'exploitation	60 000 €
Recettes d'exploitation	60 000 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	28 900 €
Recettes d'investissement	28 900 €

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2019 pour le budget annexe du camping municipal comme proposé ci-dessus.

Unanimité

4°/ Vote du budget primitif 2019 du budget annexe du lotissement Charcot.

Il convient de voter le budget primitif 2019 pour le budget annexe Lotissement Charcot.

Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section de fonctionnement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses de fonctionnement	93 267.04 €
Recettes de fonctionnement	93 267.04 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	93 267.04 €
Recettes d'investissement	93 267.04 €

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2019 pour le budget annexe du Lotissement Charcot comme proposé ci-dessus.

Unanimité

5°/ Vote du budget primitif 2019 du budget annexe du lotissement la Manade.

Il convient de voter le budget primitif 2019 pour le budget annexe Lotissement La Manade.

Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section de fonctionnement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses de fonctionnement	802 500 €
Recettes de fonctionnement	802 500 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	800 000 €
Recettes d'investissement	800 000 €

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2019 pour le budget annexe du Lotissement La Manade comme proposé ci-dessus.

Unanimité

6°/ Vote du budget primitif 2019 du budget annexe de la Régie des Transports de Port-La Nouvelle.

Il convient de voter le budget primitif 2019 du budget annexe de la régie des transports.

Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section d'exploitation les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'exploitation	90 000 €
Recettes d'exploitation	90 000 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	1 500 €
Recettes d'investissement	1 500 €

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2019 pour le budget annexe de la régie des transports comme proposé ci-dessus.

Unanimité

7°/ Indemnité de conseil au Trésorier Municipal.

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié par décret n°2005-441 du 2 mai 2005 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

VU la nomination de Madame Erika BRUGUIER, à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 30 avril 2018 en qualité de trésorier de Leucate/Sigean,

VU la nomination de Madame Danièle MALLET, à compter du 1^{er} mai 2018 en qualité de trésorier de Leucate/Sigean,

L'indemnité de conseil est allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes. Cette indemnité constitue la contrepartie des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Son calcul est basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices, à l'exclusion des opérations d'ordre auxquelles est appliqué un barème spécifique dégressif.

Le Conseil Municipal :

- accorde à Madame Erika BRUGUIER l'indemnité de conseil conformément aux bases définies par les arrêtés précités du 1^{er} janvier 2018 au 30 avril,
- accorde à Madame Danièle MALLET l'indemnité de conseil conformément aux bases définies par les arrêtés précités à compter du 1^{er} mai 2018,
- fixe le montant de leur indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

Unanimité

8°/ Aménagement de l'espace Broncy : demande de DETR.

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à solliciter des subventions dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace Broncy.

A la demande des partenaires sollicités, il convient de renouveler ladite délibération en tenant compte des évolutions intervenues dans l'intervalle, à savoir l'attribution des marchés de travaux d'une part, et d'autre part,

l'information du Conseil Départemental de l'Aude sur une mobilisation exclusive de l'enveloppe 2019 de l'aide aux communes au bénéfice de celles ayant subi de lourds dégâts lors des inondations du 15 octobre dernier.

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement du projet ainsi qu'il suit, et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2019.

Montant des travaux : 455 181.91 € HT

Etat (DETR) :	140 000
Commune de PLN :	315 181.91

Unanimité

9°/ Réserve Naturelle Régionale de Sainte Lucie : Demande de subvention à la Région Occitanie et au Conseil Départemental de l'Aude, exercice 2019.

La Commune de Port-La Nouvelle est co-gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) de Sainte-Lucie dans le cadre d'une convention de partenariat entre la Région Occitanie, le Conservatoire du Littoral, le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise, le Département de l'Aude et la Commune de Port-La Nouvelle.

Pour remplir ses objectifs, la Commune de Port-La Nouvelle qui a en charge les travaux dans la RNR et une partie de l'accueil du public et de la surveillance, pourrait engager des dépenses de fonctionnement à hauteur de 72 425 € et des dépenses d'investissement à hauteur de 18 000 €.

A ce titre, le plan de financement prévisionnel réalisé par la Commune s'établirait comme suit :

- Région Occitanie :
 - Fonctionnement : 34 764 €
 - Investissement : 8 640 €

- Département de l'Aude :
 - Fonctionnement : 10 864 €
 - Investissement : 2 700 €

- Commune de Port-La Nouvelle :
 - Fonctionnement : 26 797 €
 - Investissement : 6 660 €

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel de la Commune pour 2019,

- autorise Monsieur le Maire à demander au Conseil Régional une subvention d'un montant de 34 764 € en fonctionnement et d'un montant de 8 640 € en investissement,
- autorise Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental de l'Aude une subvention d'un montant de 10 864 € en fonctionnement et d'un montant de 2 700 € en investissement.

Unanimité

10°/ Fourniture et acheminement de gaz naturel : choix du titulaire du marché subséquent n°1.

Par délibération n°D/11-18/10 du 05 novembre 2018, le Conseil Municipal décidait l'attribution d'un d'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour l'ensemble des sites de la Commune aux sociétés suivantes : EDF COLLECTIVITES - ENI GAS & POWER – GAZ DE BORDEAUX.

Le 12 novembre 2018, la Commune a lancé une mise en concurrence auprès des titulaires dudit accord-cadre afin d'attribuer le marché subséquent n°1. Le dossier de consultation était constitué d'un cahier des clauses particulières, d'un bordereau de prix unitaires, et d'un acte d'engagement. La remise des offres était fixée au 03 décembre 2018 à 15 heures. Trois candidats ont répondu à l'offre.

La Commission d'appel d'offres, dans sa séance du 04 décembre 2018, a établi à l'unanimité de ses membres le classement suivant en fonction des critères définis (valeur technique (note obtenue en 1^{ère} phase accord-cadre) : 40 % - Valeur financière : 60 %) :

N° Classement	Entreprises	Note accord cadre sur 40	Offre financière sur 60	Note globale sur 100
1	ENI GAS & POWER	37.60	58.67	96.27
2	GAZ DE BORDEAUX	37.60	58.34	95.94
3	EDF COLLECTIVITES	36.70	57.52	94.22
4	EDF COLLECTIVITES (Offre acheminement variable)	37.60	53.34	90.94

Le Conseil Municipal :

- approuve le classement proposé par la Commission d'appel d'offres et d'attribuer le premier marché subséquent à la Société ENI GAS & POWER pour une durée de 36 mois à compter du 17 janvier 2019,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tout document administratif, technique ou financier y afférent.

Unanimité

11°/ Cession d'une parcelle.

Dans sa lettre en date du 20 mars 2018, le cabinet Direct Syndic en sa qualité de gestionnaire et de représentant de la copropriété de la résidence « les Horizons » sise aux 39, 67, 107, 109 rue SARAH BERNHARDT, confirmait

la volonté de celle-ci d'acquérir une partie de la parcelle communale sise en section BH numérotée 422, au prix unitaire de 25 € T.T.C.

Dans cette optique, il a été procédé à une délimitation cadastrale et le document d'arpentage en résultant a fait ressortir la création de deux parcelles, à savoir :

- parcelle BH n°464 d'une surface de 164 m² destinée à être cédée à la résidence « les Horizons »,
- parcelle BH n°465 d'une surface de 66 m² restant propriété de la Commune

Considérant l'absence d'intérêt de cette parcelle sur les conditions de desserte de la voirie et le service public, le Conseil Municipal accède à la demande de la copropriété de la résidence « les horizons » pour la cession de la parcelle BH n°484 d'une contenance de 164 m² au prix de 25,00 € T.T.C. le mètre carré, soit un montant total de 4 100,00 € T.T.C.

Il est précisé que ce prix unitaire est rigoureusement identique à celui retenu lors de cessions précédentes portant sur des motifs similaires au profit d'autres propriétaires riverains.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte afférent.

Maître Nathalie ROUDIERES, notaire à Sigean est chargée de la vente.

Unanimité

12°/ Projet de ferme pilote des éoliennes flottantes au large de Gruissan : concession d'utilisation du domaine public maritime, déclaration d'utilité publique de la ligne 33 kv de raccordement électrique.

Par courrier en date du 07 décembre 2018, Monsieur le Préfet de l'Aude saisissait la Commune pour avis dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation en vue de la création d'une ferme éolienne en mer, dans une zone située au large de la Commune de Gruissan, au profit de la société de projet la société de projet EolMed (consortium QUADRAN/IDEOL/BOUYGUES/SENVION). Ce projet avait en effet été retenu à l'issue de l'appel à projet national intitulé « Fermes pilotes d'éoliennes flottantes ».

Cette ferme pilote comprendra quatre éoliennes de 6,2 Mégawatts (MW) de puissance unitaire, implantées à plus de 18 km de la côte. Le raccordement électrique de cette ferme au poste électrique de Port-La Nouvelle sera réalisé par le Réseau de Transport d'électricité (RTE) par une liaison de 33 kilovolts, sous-marine sur 24 km jusqu'au point d'atterrissage situé sur la commune de Port-La Nouvelle, puis souterraine sur 3 km environ. Le projet comprend également l'extension du poste électrique de Port-La Nouvelle. La totalité du projet est situé dans le département de l'Aude.

Les deux maîtres d'ouvrages, la société de projet EolMed et RTE ont chacun déposé le 18 juin 2018 un dossier de demande d'autorisations à différents titres, accompagné de l'étude d'impact du projet global, commune aux deux demandes.

Préalablement aux enquêtes publiques qui seront menées sur chacun des dossiers, les dispositions réglementaires applicables prévoient la consultation de services, organismes, instances et collectivités.

L'avis de la Commune est ainsi requis au titre des procédures suivantes :

Pour le projet de ferme pilote d'éoliennes flottantes EolMed-Gruissan porté par la société de projet EolMed :
Concession d'utilité du domaine public maritime (L 2124-1, L 2124-3 et R 2124-6 du code général de la propriété des personnes publiques) intégrant également le changement substantiel d'utilisation des zones du domaine public maritime.

Pour le projet de raccordement électrique de la ferme porté RTE : Déclaration d'utilité publique (R323-5 du code de l'énergie).

Le Conseil Municipal émet :

- un avis favorable à la création de la ferme pilote d'éoliennes flottantes au large de la Commune de Gruissan et au projet de concession d'utilisation du domaine public maritime correspondant au titre des articles L 2124-1, L 2124-3 et R 2124-6 du code général de la propriété des personnes publiques.
- un avis favorable sur le projet de raccordement électrique de la ferme pilote d'éoliennes flottantes portée par RTE et à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique correspondant à l'article R 323-5 du code de l'énergie

Unanimité

13°/ Grand Narbonne Communauté d'Agglomération : approbation du rapport d'activité 2017 et des rapports 2017 sur le prix et la qualité des services eau, assainissement et élimination des déchets.

Chaque année, le Grand Narbonne adresse à ses membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Les rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur le prix et la qualité du service de collecte, d'élimination et de valorisation des déchets ont été approuvés par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 20 septembre 2018.

Chaque commune membre est destinataire de ces rapports qui doivent être présentés en Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel d'activités du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération et des rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets.

14°/ Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de médecin.

VU le tableau des effectifs,

VU la délibération n°D/03-13/09 en date du 23 mars 2013 relative à la création d'un Centre Municipal de Santé,
VU le projet de santé pour le Centre Municipal de Santé de PORT-LA NOUVELLE approuvé par l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon,


Le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs par la création d'un poste au grade de médecin territorial, afin de permettre la nomination d'un agent du centre titulaire de ce grade et mobilisé sur les fonctions de coordination et de prévention.

Il est précisé que la déclaration de vacance d'emploi sera effectuée auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Territoriale de l'Aude.

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 09 h 35.

Fait à Port-La Nouvelle, le 03 janvier 2018.


Henri MARTIN
Maire de Port-La Nouvelle
Conseiller Départemental,
Vice-Président du Grand Narbonne.